



Provence-Alpes-Côte d'Azur, *notre région*

Service de l'Énergie, du Climat et de l'Air (SECA)

& *Service Habitat Foncier Urbanisme (SHFU)*

Dispositif régional d'aide à la rénovation
énergétique des petites copropriétés :

« **Expérimentation AGIR et Rénover +** »

Délibération du Conseil Régional n°11-761 du 24 juin 2011



notre
Région



1 - CONTEXTE

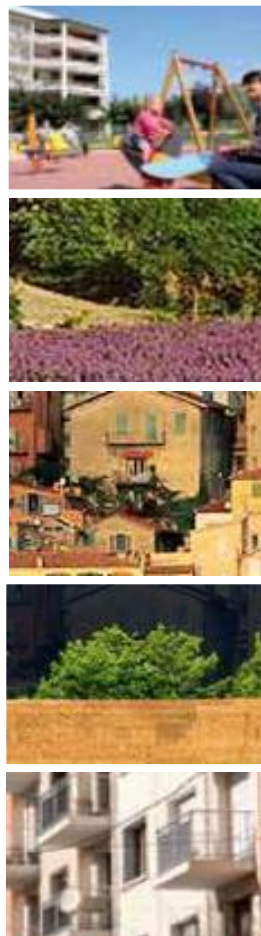
- Le Grenelle de l'Environnement prévoit des objectifs ambitieux d'économies d'énergie dans le bâtiment (- 38% de consommations pour les bâtiments existants d'ici 2020)
- Par délibération n°09-321 la Région a montré l'horizon à atteindre : 40% d'économies d'énergie d'ici 2020 et 80% d'ici 2050 pour son fonctionnement et celui des établissements dont elle est en charge
- Dans le secteur du bâtiment : enjeu majeur de la rénovation énergétique de l'existant notamment les bâtiments construits avant 1975 = 2/3 du parc régional de logements
- Constats régionaux:
 - Peu d'opérations globales et ambitieuses (facteur 4)
 - Facture énergétique des ménages les plus modestes
 - Une offre professionnelle qui commence à se mobiliser et à se former mais peu de chantiers au final



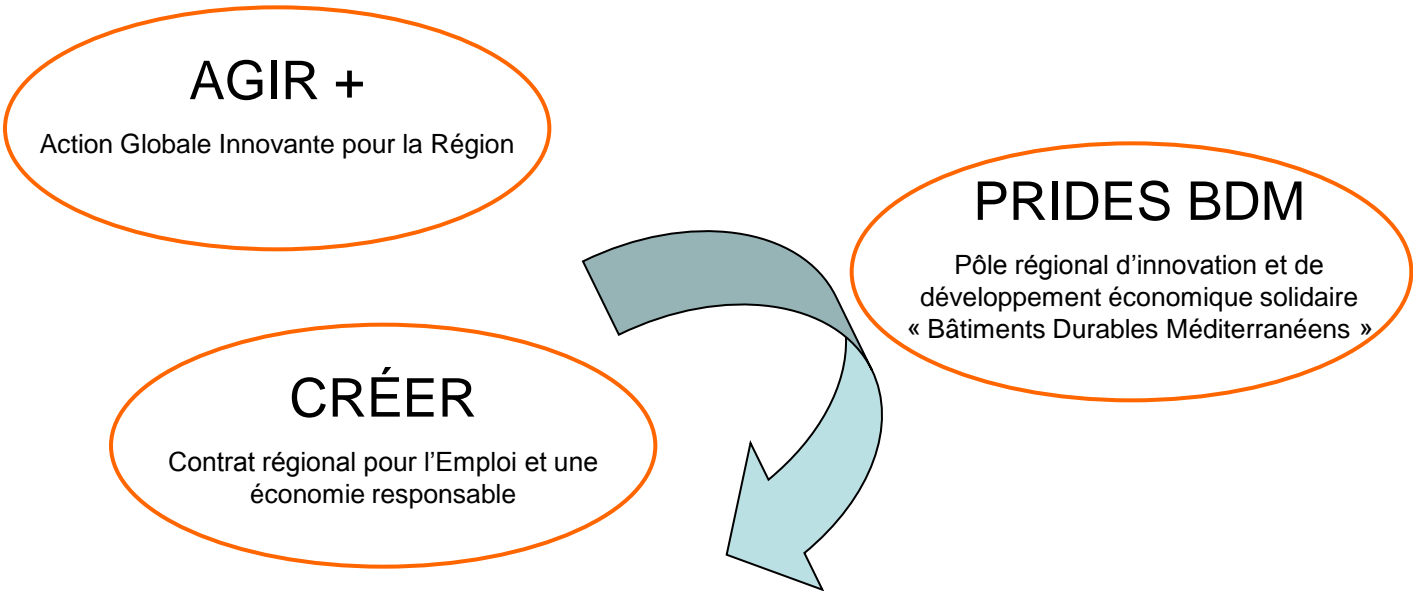
notre
Région



1 - CONTEXTE DE L'ACTION REGIONALE



notre
Région



Par délibération n°11-761 la Région s'est engagée dans une expérimentation permettant de réaliser

100 opérations d'amélioration de la performance énergétique de logements individuels et petites copropriétés



1 - OBJECTIFS

- Approfondir en vraie grandeur les freins et opportunités sur la demande et l'offre de rénovation énergétique
- Utiliser ce retour d'expériences pour alimenter la réflexion sur les politiques publiques complémentaires à mettre en place à court terme
- Contribuer à lancer à grande échelle le vaste chantier de la rénovation énergétique

Durée de l'expérimentation : 18 mois



notre
Région



2 - PRINCIPE GENERAL

Accompagner 100 opérations de rénovation énergétique globale

- Logts individuels
Faibles revenus
- Petites Copro dégradées

Appui in situ des professionnels du bâtiment

- répondre aux besoins en compétences spécifiques

Dispositif de suivi et d'investigation des projets + mesure impacts:

- Environnement
- Emploi
- Economie

Appui sur les équipes opérationnelles d'OPAH

Appui sur les espaces Infos Energie

Appui sur une AMO conventionnée avec la Région dont missions:

- Soutenir des partenaires pour mobiliser les porteurs de projet
- Identifier les opportunités et difficultés en amont des travaux, pendant le chantier et à posteriori
- propositions pour lever les freins identifiés et analyse des impacts



notre
Région



3 - BENEFICIAIRES ELIGIBLES

■ Propriétaires bailleurs privés

- conventionnés Anah
- Autres bailleurs sous conditions de ressources (revenus fiscaux 3^{ème} quartile)

■ Propriétaires occupants sous conditions de ressources

- ménages modestes.....
- revenus fiscaux 3^{ème} quartile.....

■ Associations ou organismes d'insertion par le logement.....

■ Syndicat de copropriétaires.....

Copropriété de 10 logements maximum

Niveau visé

N1 (BBC) ou N3 (C+)

N1 uniquement

N1 ou N3

N1 uniquement

N1 ou N3

N1 uniquement

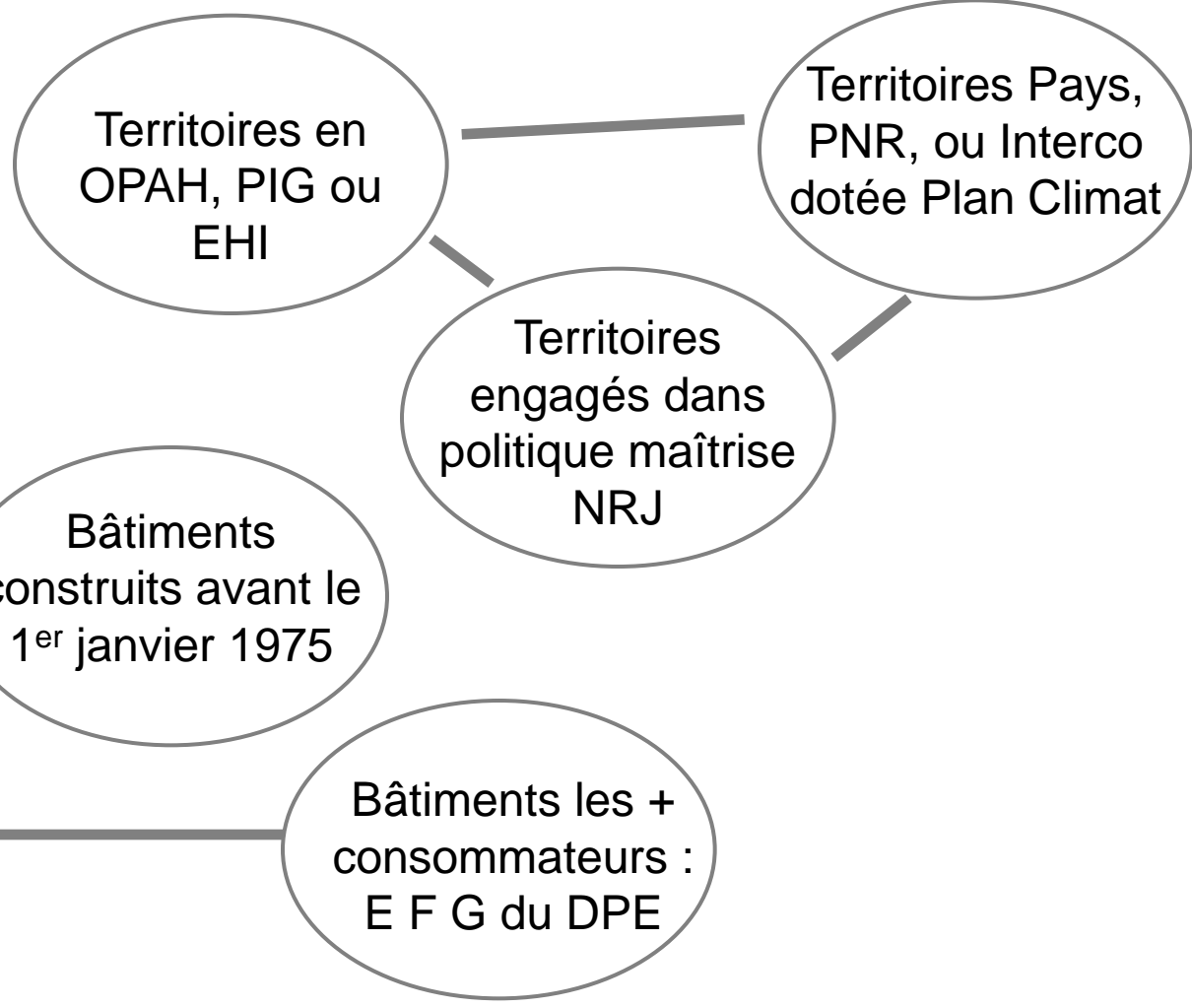




3 - PROJETS PRIORITAIRES



notre
Région





4 - CONDITIONS D'ELIGIBILITE

■ Conditions techniques :

- ▶ **NIVEAU 3** : atteinte de l'étiquette **C+** de performance énergétique (E à G avt travaux) et mise en œuvre de la **démarche BDM** (niveau « **cap BDM** »)
- ▶ **NIVEAU 1** : performance du référentiel **BBC Effinergie Rénovation** ou consommation d'énergie conventionnelle **divisée par 4** et mise en œuvre de la **démarche BDM** (niveau « **Bronze** »)

Performance énergétique en kW hep/m ² .an	Niveau N3 120 (C+)	Niveau N1 selon départements < 400m : 64, 72 ou 96 400 – 800 m : 72, 80 ou 104 > 800 m : 80, 88 ou 112
Méthode de calcul et postes concernés	3CL chauffage, refroidissement, eau chaude sanitaire	TH-C-E ex idem+ ventilation, auxiliaires
Pour attester de la PE	DPE avant et après travaux	Etude de perf. énergétique
Instrumentation obligatoire	non	Oui
Test étanchéité à l'air obligatoire	Non	Oui (sans obligation de résultats)





4 - CONDITIONS D'ELIGIBILITE

■ Conditions liées à la prescription et à la réalisation des travaux:

- ▶ Les travaux doivent être réalisés par des entreprises reconnues compétentes (certifiées Qualibat rénovation énergétique, qualifelec « efficacité énergétique », titulaires « ECO artisan » ou « Pros de la performance énergétique », ou entreprises présentant une référence en rénovation BBC ou BDM)
- ▶ En copropriété: les travaux devront engager l'ensemble de la copro avec en maîtrise d'ouvrage unique le syndicat de copropriétaires

■ Conditions d'engagement des parties prenantes :

- ▶ Les parties prenantes contractualisent par convention avec la Région

■ Postes de travaux éligibles :

- Toiture et plancher bas
- Murs
- Fenêtres et portes fenêtres
- Ventilation
- Énergies renouvelables
- Solutions passives

Jury composé
élus régionaux,
services et
partenaires





5 - AIDES REGIONALES

Sous maîtrise d'ouvrage du syndicat de copropriétaires:

Aide régionale de 50% du montant des travaux éligibles

Plafonnée à 4 000 € par logement

Bonification éventuelle accordée par l'ADEME dans le cadre du Contrat de projet Etat-Région :

Pour les copro visant un niveau de performance énergétique inférieur à 60 kW hep/m².an.

L'aide de la Région PACA s'inscrit en complémentarité du crédit d'impôt, de l'éco PTZ ou du programme « Habiter Mieux » mis en place par l'Etat et des aides de l'ANAH, selon leurs conditions d'attribution en vigueur.





6 - PROJET MED STRATEGIQUE « MARIE »

- L'expérimentation AGIR et Rénover + sera également exploitée pour tester sur un territoire spécifique (de type agglo) les outils développés dans le projet MARIE (partenaires : Région, Effinergie, Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat)
- Objectif de MARIE :
Co-construire une stratégie méditerranéenne pour l'efficacité énergétique des bâtiments (« MEDBEES ») incluant :
 1. de nouveaux cadres réglementaires, des outils institutionnels et des mécanismes financiers en mesure de stimuler la **demande en rénovation thermique** des bâtiments ;
 2. des mesures de soutien aux PME et entreprises artisanales régionales pour développer une **offre quantitative et qualitative** en la matière ;
 3. des **engagements politiques** pour mettre en place la MEDBEES dans les régions concernées par le projet ;
 4. un programme d'**information** et de **formation**, avec une mise à jour permanente.



Projet cofinancé par le Fonds Européen de Développement Régional

Project cofinanced by the European Regional Development Fund



MARIE

MEDITERRANEAN BUILDING
RETHINKING FOR ENERGY
EFFICIENCY IMPROVEMENT



notre
Région